

Le Temps

I. Le Temps. 1908-02-11.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

hennage, car ce sont de tout petits harengs de deux centimètres de long, non pas le temps de s'apercevoir de la douleur de leur sort. Ils sont déjà frits. Il les faut manger en juillet et en août, car durant ces deux mois ils ont le maximum de saveur.

Cette précieuse friandise attire de longue date les amateurs dans les halles riveraines de la Tamise. La disparition du Ship ne sera point fatale à leur gourmandise, car le cuisinier du *Travajalor*, restaurant de l'autre rive, celui du *Sceptre de la Couronne* et celui de la *West India Dock Tavern*, à Blackwall, savent avec art faire sauter cet exotique gonjon dans la graisse bouillante. La gloire du Ship ne fut point d'essence purement culinaire; elle se gonfla point de la vieillesse de Greenwich, et les whitebait de ceux qui les mangèrent que par leurs personnelles qualités, cependant éminemment savoureuses.

C'est en effet au Ship que pendant un demi-siècle se réunirent chaque été les ministres en un dîner familial.

Il y a sur l'origine de ces agapes plusieurs versions. Le dirai la plus courante et ensuite la véritable.

Un riche négociant de l'Essex, sir Robert Preston, avait coutume de convier dans sa propriété de Dagenham-Reach le secrétaire du Trésor, M. George Rose, et deux autres dignitaires de la Couronne, le capitaine de la marine, William Pitt, alors premier ministre, ne dédaignait point de concilier la bonne chère avec les soucis de l'Etat. Il sollicita une invitation pour goûter aux whitebait, que le cuisinier de sir Robert préparait, disait-on, à mesure qu'il confirmait sans doute cette appréciation d'un amateur de la plus haute compétence. Et ce fut à qui serait invité au cottage de Dagenham-Reach. Ce temple du goût était malheureusement éloigné, et le plus rapide brouhaha ne pouvait reconduire les maîtres de la vie politique anglaise aussi vite qu'ils l'auraient voulu dans leurs cabinets respectifs.

Greenwich était plus proche; le chef du Ship connaissait l'instant solennel des fritures exactes. On quitta le pied-à-terre du marchand pour venir à l'hôtel. D'année en année le nombre des convives augmenta, et sir Robert payait toujours l'addition. Pitt n'était plus « Premier », Grenville, puis le duc de Portland, puis le général, le comte de Liverpool l'étaient remplacés à Downing-street, mais la tradition était établie de solliciter l'hospitalité de sir Robert Preston, et celui-ci succombait sous le poids de satisfaire l'appétit d'un ministre riche en sous-secrétaires d'Etat, lords de l'armoire et lords-lieutenants. On eut plutôt de sa bonne volonté, et on ne lui laissa à solder que le champagne et les célèbres petits poissons.

C'est la légende. Voici l'histoire. Une marée formidable avait détruit la digue qui protégeait les fertiles champs de l'Essex. La brèche s'était produite au village de Dagenham. La reconstruction de cette digue fut un affaire d'Etat. Il y eut de nombreuses délibérations, et finalement il fallut un acte du Parlement pour en décider. L'Assemblée eût cru déroger en ne nommant pas une commission de contrôle. Ces messieurs n'ayant point de dispositions pour surveiller quotidiennement la pose des moellons s'entendirent afin de ne se réunir qu'une fois l'an sur les chantiers. Ce genre de réunion fut nommé d'abord un dîner. Le président de la commission, sir Robert Preston, proposa d'inviter Pitt.

L'année suivante on convia d'autres membres du cabinet à Dagenham. Ainsi s'établit la tradition. Quand la digue fut terminée, l'habitude était prise, et la commission de surveillance des travaux transférée à Greenwich sans autres assises que celles de la grande salle de restaurant où se réunissaient les députés et les invités prirent la direction du festin. Ainsi fut établi le fameux dîner ministériel du Ship. Il est très vite un caractère officiel. On réquisitionna les gabares de l'armoire pour transporter les secrétaires d'Etat de Westminster à Greenwich, on envoya les invitations par courriers de cabinet et d'armoire et de festons.

Le Ship n'eut pas toujours son aspect de maison bourgeoise, car le bâtiment ne date que de 1864. L'ancienne taverne existait dès 1664, et jusqu'en 1862 garda son charme d'auberge enfumée, au plafond bas, avec une clientèle de pêcheurs et de riverains.

Ceux-là ne songèrent point, comme Disraeli en 1876, à ordonner un menu où le madère accompagnait les potages à la tortue claire et à la tortue liée. Le johannisberg prince Metternich « cabinet » faisait cortège aux carrelots, aux petites soles et au saumon, l'armoire mettait le feu aux choux, et se faisait un menu de puddings de merlan au suprême, des matelotes d'anguilles et de truites grillées à la tartare, et enfin l'irroy « carte d'or » et le pomery greno s'incrustaient devant les rois de la journée: les whitebait. Le menu se prolongeait encore par des entremets, des glaces, des soufflés à la fleur d'orange, des puddings Nesselrode, des ragoûts, et se terminait par un vieux sherry des Indes orientales dont le souvenir restera éternel, mais dont tout spécialement à disparu.

Les vicissitudes de la politique n'influèrent pas le cabinet.

Le dîner pouvait changer, les whigs renlaient leurs entrées des tortues, les tories modéraient les fatâtes creux des whigs; mais au premier jour après la fin de la session, c'est-à-dire dans la seconde quinzaine d'août, le ministère au pouvoir se transportait au Ship. Il dut y avoir au conseil des ministres pendant les dernières semaines de juillet des heures d'angoisse.

Disraeli renvoya avant le dîner.

Disraeli renvoya avant le dîner. Le ministre de l'Intérieur Robert Peel tomba au début de juillet 1846 et ce fut J. Russell qui mangea les petits poissons. Il en goûta pendant cinq ans le docteur. Quand Palmerston disparut, en octobre 1865, Russell revint au pouvoir, mais ce fut lord Derby qui dégusta les whitebait l'été suivant.

En 1897, M. Gundermann, le propriétaire de l'hôtel, mourut. C'est pour cette raison sans doute que M. Gladstone, n'ayant plus confiance dans la cuisine de l'endroit, supprima le dîner quand il arriva au pouvoir, l'année suivante.

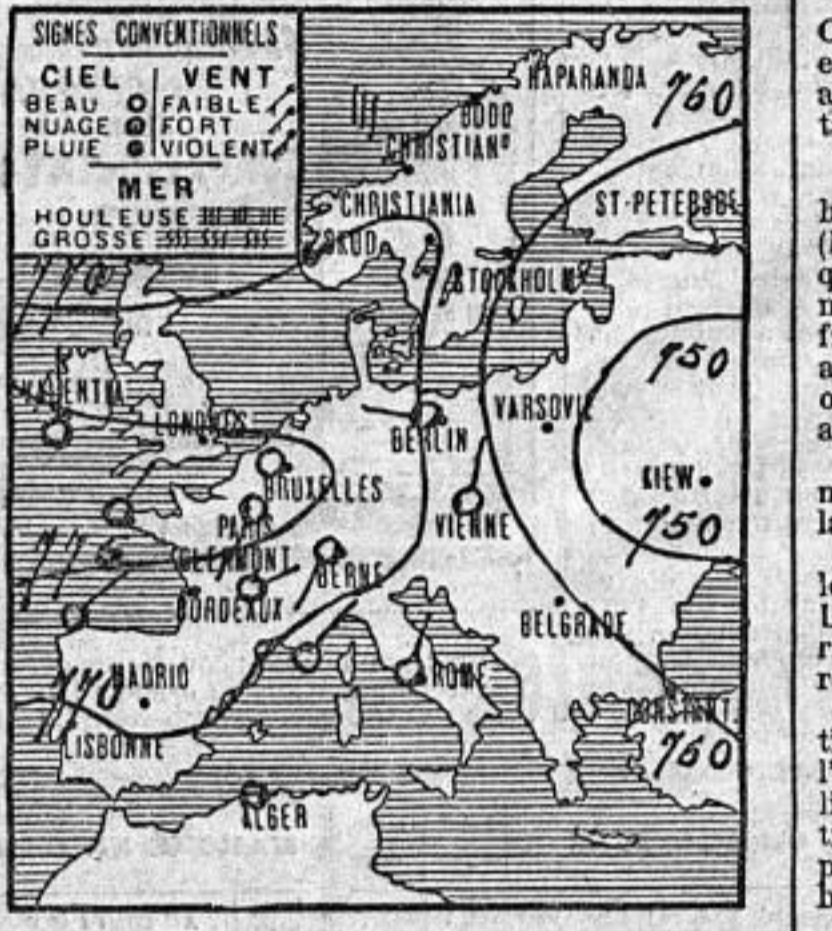
Disraeli rétablit la tradition en 1874 et Gladstone la continua de 1880 à 1883. Les graves soucis du homme royal hollandais, les préoccupations de l'Etat, la politique anglaise mirent un terme à ce festin ministériel. On n'avait plus le goût de bien manger.

Il fallut un fantaisiste comme lord Rosebery pour tenter de réveiller les bonnes traditions. Le 15 août 1894 il réunit au Ship M. Asquith, lord Kimberley, le marquis de Ripon, et Henry Campbell-Bannerman, M. John Morley et le reste du cabinet. Le premier ministre manqua d'ailleurs dans cette unique et dernière occasion le bateau et fit chauffer un remorqueur pour rejoindre ses collègues. Ce fut la nuit d'août des whitebait ministériels. Depuis une dizaine de jours, la taverne du Ship a fermé ses portes. — René Fournier.

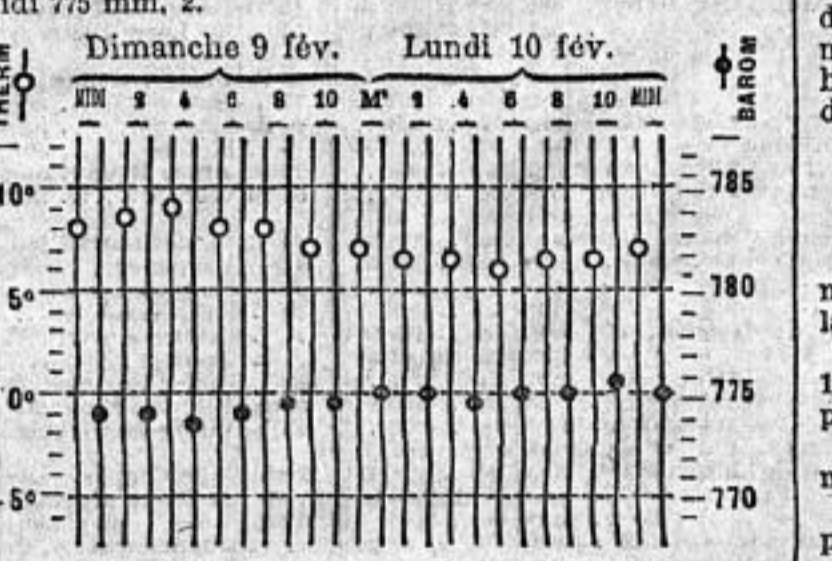
mier ministre manqua d'ailleurs dans cette unique et dernière occasion le bateau et fit chauffer un remorqueur pour rejoindre ses collègues. Ce fut la nuit d'août des whitebait ministériels. Depuis une dizaine de jours, la taverne du Ship a fermé ses portes. — René Fournier.

FAITS DIVERS

LA TEMPERATURE
Bureau central météorologique
Lundi 10 février. — La pression atmosphérique a monté assez fortement dans le nord de l'Europe; elle reste très élevée dans l'ouest, où l'on note ce matin 776 mm. en Bretagne.
Une dépression persiste sur la Russie, une autre se rapproche de l'Islande, où la baisse barométrique est très rapide depuis hier.
Sur nos côtes de la Manche et de l'Océan, le vent reste très faible avec mer belle; il est modéré d'entre nord et ouest dans le golfe du Lion.
Des neiges sont tombées sur le nord-est de l'Europe, on signale quelques pluies faibles dans le nord de la France.
La température a baissé dans nos régions de l'est et du centre de la France. On a enregistré à Paris: — 5 à Beaufort et à Toulouse, + 1° à Clermont, + 5° à Paris, — 2° à Pau.
— En France, le ciel va rester nuageux avec temps doux et calme, et la température moyenne, 6°, à 40° au-dessus de 31 à la normale (3°).
— La température barométrique, 760 à 30 du soir; minimum, 4/3 le 10 à 7 h. du matin.



Observatoire municipal (station PARISIENNE)
Une pluie fournissant de 1 à 3 mm. d'eau est tombée ce matin de 9 h. 55 à 7 h. 40.
Le ciel demeure couvert et le vent est faible de nord-ouest; la température est de 10°.
La température présente encore aujourd'hui des minima voisins de 5°.
Le vent est variable, toujours élevé, accuse à midi 775 mm.



TIRAGE FINANCIER. — Aujourd'hui au lieu, à Paris, le tirage des obligations de la ville du Département de la Seine.
Les 10 n° 64872 gagnent 100,000 francs.
Le n° 13972 gagne 10,000 francs.
Les 10 n° 16491 gagnent 5,000 francs.
Les 10 n° suivants gagnent chacun 1,000 francs: 8563 — 11111 — 44341 — 100471 — 136742 — 159690 — 161682 — 238115 — 239422 — 244300.

DONS AUX MUSEES. — Mme Maiza, née Collette Dubouché, morte récemment, a par testament donné à Luxembourg ou à Carnavalet le portrait de son père par Edouard Detaille.
Trois autres dons ont été faits au musée Carnavalet: un portrait de Mme Adrien, sœur de Louis-Philippe par Scheller, de Duzon, par Riesenor, offerts par M. Félix Doistau, et le portrait de Balzac sur son lit de mort, pastel de Girardet, donné par Mme Lott.

LEGS AU MUSEE DE L'ARMÉE. — Le comte de Turenne d'Avignac vient de léguer au musée de l'Armée: Le projet en titre pour le monument du maréchal de Turenne, un petit tableau représentant le maréchal cédant son cheval à un soldat blessé.
La trompette donnée au régiment des guides par le maréchal de Turenne, le bâton de commandement de l'empereur Napoléon III et à l'impératrice Eugénie.

LEGS A L'ACADEMIE. — Le conseil d'Etat a autorisé l'Académie française à accepter les legs faits, sans conditions, par M. Charraux, à cette Compagnie.
Il lui légua toutes sa fortune évaluée à dix-huit millions, et son château de Fontaine-bleau, à Fresnes, près Compiègne, en Seine-et-Marne.
M. Charraux laisse l'Académie absolument libre d'employer à telles fondations qu'elle jugera opportunes les legs qu'il lui a laissés.
C'est la première fois que l'Académie française ne sera pas bridée par des dispositions souvent difficiles à remplir, et elle va sans retard rechercher le meilleur usage qu'elle puisse faire de cette libéralité.

LA FORTUNE DE M. HARDY DE PERINI. — Nous avons signalé dans notre numéro du 24 février le décès de M. Hardy de Perini, député de la Seine, et le conseil de l'Etat a autorisé l'Académie française à accepter les legs faits, sans conditions, par M. Charraux, à cette Compagnie.
Il lui légua toutes sa fortune évaluée à dix-huit millions, et son château de Fontaine-bleau, à Fresnes, près Compiègne, en Seine-et-Marne.
M. Charraux laisse l'Académie absolument libre d'employer à telles fondations qu'elle jugera opportunes les legs qu'il lui a laissés.
C'est la première fois que l'Académie française ne sera pas bridée par des dispositions souvent difficiles à remplir, et elle va sans retard rechercher le meilleur usage qu'elle puisse faire de cette libéralité.

ASSASSINAT D'UNE FEMME GALANTE. — Une femme galante de Lyon, Marie Berland, qui était inscrite sur les registres de la police, et avait encore de nombreux amis de passage malgré ses soixante ans, fut assassinée par un étranger hier dans les circonstances suivantes.

Elle était allée à un concert au Grand-Théâtre de Lyon, où elle se trouvait avec un jeune homme, M. de Rozan, à la suite d'une plainte déposée contre lui par Mme de Lense, fille du général Hardy de Perini. Il nous avons publié à ce sujet les explications de la police.

LA JURISPRUDENCE DES SALAIRES. — De notre correspondant particulier de Roubaix: Le conseil de prud'hommes de Tourcoing vient de trancher une question de salaires qui intéresse la population ouvrière de notre région. Dans la plupart des communes de Roubaix, les ouvriers sont soumis à des conditions de travail qui les obligent à travailler pendant des heures supplémentaires sans aucune compensation.

LA JURISPRUDENCE DES SALAIRES. — De notre correspondant particulier de Roubaix: Le conseil de prud'hommes de Tourcoing vient de trancher une question de salaires qui intéresse la population ouvrière de notre région. Dans la plupart des communes de Roubaix, les ouvriers sont soumis à des conditions de travail qui les obligent à travailler pendant des heures supplémentaires sans aucune compensation.

LA JURISPRUDENCE DES SALAIRES. — De notre correspondant particulier de Roubaix: Le conseil de prud'hommes de Tourcoing vient de trancher une question de salaires qui intéresse la population ouvrière de notre région. Dans la plupart des communes de Roubaix, les ouvriers sont soumis à des conditions de travail qui les obligent à travailler pendant des heures supplémentaires sans aucune compensation.

LA JURISPRUDENCE DES SALAIRES. — De notre correspondant particulier de Roubaix: Le conseil de prud'hommes de Tourcoing vient de trancher une question de salaires qui intéresse la population ouvrière de notre région. Dans la plupart des communes de Roubaix, les ouvriers sont soumis à des conditions de travail qui les obligent à travailler pendant des heures supplémentaires sans aucune compensation.

LA JURISPRUDENCE DES SALAIRES. — De notre correspondant particulier de Roubaix: Le conseil de prud'hommes de Tourcoing vient de trancher une question de salaires qui intéresse la population ouvrière de notre région. Dans la plupart des communes de Roubaix, les ouvriers sont soumis à des conditions de travail qui les obligent à travailler pendant des heures supplémentaires sans aucune compensation.

Trois jeunes gens qui revenaient d'un bal vers trois heures du matin virent de la lumière derrière la porte vitrée du rez-de-chaussée de Marie Berland. Ils se précipitèrent sur l'impression qui aboutit à la rue Bouleuvre.

Poussés par la curiosité, les jeunes gens avancèrent dans l'impasso et regardèrent à travers le vitrage de la porte vitrée. Ils virent Marie Berland étendue inanimée au pied du lit, les vêtements en désordre, une jambe repliée sous elle.

La victime avait une corde fortement serrée autour du cou. Les moelles avaient été fracturées et fouillées. L'armoire était levée. L'assassin n'avait laissé aucun indice permettant de le retrouver. Cependant un gardien de la paix du service est venu voir M. Hardy de Perini, et l'assassin a été arrêté par un locataire de Mme Sébastien, qui revenait du Paris.

Le parquet de Poitiers s'est rendu sur les lieux. On ne possède aucun indice sur l'assassin. Celui-ci n'a pas été arrêté. L'assassin a été arrêté par un locataire de Mme Sébastien, qui revenait du Paris.

LE DRAME DE NANCY. — Les obsèques des enfants du brigadier de police Morel, qui périrent à Tombaine (Meurthe-et-Moselle) dans les tragiques conditions que nous avons relatées, ont eu lieu à Nancy dimanche 8 février. Elles furent célébrées aux frais de la ville et furent des plus imposantes. Bien avant l'heure de la cérémonie, l'église Saint-Pierre, où les deux petits cercueils étaient exposés, était comble.

Après l'office, les cercueils ont été conduits par chemin de fer à Vézelize et de là à Vroncourt (pays de la famille Morel) où doit se faire l'inhumation. C'est à Vroncourt que se fera le service funéraire. Les obsèques des enfants des écoles s'étaient déroulées dans les salles de la mairie de Nancy, où les deux enfants ont été conduits par MM. Rutinger, Chrétien, Gérard, Morcier, adjoints au maire, et dans l'assistance on remarquait les commissaires de police de la ville, les brigadiers et agents, des délégués du conseil municipal et des députés municipaux, le juge d'instruction, le substitut et de nombreux conseillers municipaux.

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

INFORMATIONS DIVERSES
— Parmi les conférences annoncées pour cette semaine à l'Ecole des hautes études sociales, 16, rue de la Sorbonne, signalons les suivantes: Mardi, 4 h. 1/2, M. Seignobos, « Les Historiens du Moyen-Age »; 5 h. 1/2, M. Jean Bernard, « Histoire diplomatique de la troisième République »; Mercredi, 4 h. 1/2, M. Honorat, « Les Cabinets des ministres »; Jeudi, 4 h. 1/2, M. Pineau, « Les Hautes écoles du peuple dans les pays scandinaves »; Vendredi, 4 h. 1/2, M. Eug. Fournière, « La Presse sous le régime de Louis-Philippe ».

un homme de vingt et un ans, équivalent au salaire que l'ouvrier aurait dû gagner pendant les jours de chômage. Le salaire de l'ouvrier pendant les jours de chômage est fixé à 20 francs.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Le sacre de vendange. — Deux épiciers des environs de Neufchâteau viennent de comparaître devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir vendu à des viticulteurs quarante à cinquante litres de cette liqueur. Le tribunal a condamné à 10 francs d'amende et à 10 jours de prison.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.

Volour; qui s'ensuit un petit nombre d'adhérents illettrés, non pourvu de trouver d'autres, et provoque une agitation d'ordre moral, au profit de la cause, et qui le fut par les pouvoirs constitués; qui ne pouvait échapper à une mort violente, et qui le rencontra.